

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



Contexte

Quand votre expérience vaut diplôme ...

La VAE vous permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience. Cette certification professionnelle doit être enregistrée au *Répertoire national des certifications professionnelles* (RNCP). Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non). Les expériences suivantes sont prises en compte : activité professionnelle salariée ou non, bénévolat ou volontariat Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, responsabilités syndicales, mandat électoral local ou une fonction électorale locale, participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté.

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée. La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

Métiers

Les diplômes du ministère de l'Agriculture englobent une large palette de secteurs professionnels et d'activités :

Productions agricoles - Équipement pour l'agriculture - Transformation - Commercialisation - Aménagement de l'espace et protection de l'environnement - Activités hippiques - Élevage et soins aux animaux - Services

Objectifs de la formation

L'accompagnement vise à guider les candidats dans la préparation de leur dossier de demande de validation des acquis à destination du jury.

Diplômes de l'enseignement secondaire technique et supérieur court agricole:

CAPa : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole
BPa : Brevet Professionnel agricole
BP : Brevet Professionnel
Bac Pro : Baccalauréat Professionnel
BTSa : Brevet de Technicien Supérieur agricole
CS : Certificat de Spécialisation

Public concerné

Toute personne avec une expérience dans les filières agricoles :

Productions agricoles : agriculteur, salarié agricole, horticulteur

Équipement pour l'agriculture : mécanicien agricole, pilote de ligne automatisée, chef de fabrication.....

Transformation : pilote de ligne automatisée, responsable atelier, agent de fabrication

Commercialisation : vendeur spécialisé, technicien commercial, chef magasinier....

Aménagement de l'espace et protection de l'environnement : Paysagiste, bûcheron, technicien de laboratoire, technicien forestier....

Activités hippiques : palefrenier, soigneur, lad-cavalier....

Élevage et soins aux animaux : Eleveur, berger....

Services : agent de tourisme rural, animateur de loisirs, chargé de développement rural...

Prérequis des participants

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est la possibilité pour toute personne, ayant au moins une expérience de solliciter l'obtention d'un diplôme.

Les acquis de l'expérience correspondent à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins un an, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata du temps travaillé, ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

Contenu

Analyse de son parcours professionnel et/ou bénévole
Critères de choix des activités professionnelles ou extra professionnelles en rapport avec le diplôme visé
Aide méthodologique à la rédaction du dossier
Préparation de l'entretien avec le jury

Méthodes et moyens

Suivi individualisé tout au long du parcours - Alternance de séance de travail personnel et d'entretiens - Entretiens individuels avec la même accompagnatrice VAE, en présentiel et/ou téléphonique - Accès aux ressources pédagogiques du centre de formation - Reprographie des 7 exemplaires du dossier final.

Mode de validation des acquis

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet au regard d'une part d'un dossier construit par le candidat, d'autre part, d'un entretien:

Le dossier permet d'explicitier par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes que le candidat a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement.

L'entretien s'effectue sur la base du dossier VAE présenté. Lors de l'entretien le jury vérifie que les activités présentées dans le dossier support correspondent à celles attendues du diplôme.

Le jury se prononce sur la validation totale ou partielle du diplôme.

Pour 2 candidats en jury en 2023: Taux de réussite 100% ; Taux de satisfaction 100%

Intervenants

Isabelle Mennechet : Ingénieure Techniques Horticoles : Accompagnatrice VAE depuis 2003.
Centre habilité par la DRAAF du Grand-Est



de 12h à 24h selon profil



Rouffach



Entrées individualisées

Tarifs 2024

112€ nets de l'heure

Devis construit lors du premier entretien selon le projet

Des possibilités de financement existent en fonction de votre statut.

Nous contacter

isabelle.mennechet@educagri.fr - 03.89.78.73.07 - cfppa.rouffach@educagri.fr